

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu le marché estival semi-nocturne du Samedi 26 Août 2023,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit aux abords de la salle Léo Lagrange le **Samedi 26 Août 2023 de 12h00 à 00h00.**

Article 2 : La mise en place des barrières sera réalisée par les Services Techniques

Article 3 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 22 Août 2023.

Le Maire,
Joëlle DELRUE



Acte rendu exécutoire

le **24 AOUT 2023**